2 rue de la broche 85800 Saint Gilles Croix de Vie 02 51 55 88 89

Contrat de scolarisation

• ENTRE :

École Sainte Croix, sis au 2 rue de la broche 85800 Saint Gilles Croix de Vie représenté par Michaud Rachel ci-après désigné l'établissement

D'une part,

• ET

Monsieur	Madame
Demeurant	
	Demeurant

Article 1 - Objet

La présente	e conv	ention	a po	our	objet	de	définir	les	conditi	ons	dans	lesqu	ielles
					Prén	om	et Non	n de	l'enfan	ser	a scola	arisé	dans
l'établisse	ment	catho	liqu	e É	cole	Sa	inte (Croix	, sur	de	mande	de	M
	<u>Pr</u>	énom e	t Non	n et	Mme				<i>P</i>	rénd	om et N	√om,	ains

que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Éducation nationale.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet d'établissement, et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des sorties scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire de préférence.

En cas de modification du montant des frais de scolarité, le règlement financier sera revu en conséquence et remis pour signature aux responsables légaux avant chaque début d'année scolaire.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires et à produire une attestation d'assurance dans les 8 jours de la rentrée scolaire.

Article 6 - Dégradation du matériel

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du projet d'établissement, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...

Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

l'enfant, les parents informent le chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

FAIT en double exemplaire

A Saint Gilles Croix de Vie, Le 1er septembre 2024 Pour la famille :

Les représentants	égaux :
Les representants.	egaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Pour l'établissement : Rachel Michaud

Signature de la Cheffe d'établissement